

*COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)*

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE*

SEANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Marie-Laure NUNÈS

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 20 septembre 2022

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°19

**VALIDATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE LA DORE 2<sup>e</sup> CYCLE (2023/2025)**

Vu l'article 59 de la loi 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) portant création et attribution de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5, portant la compétence GEMAPI au rang des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération ;

Vu la délibération n°166 du 26 septembre 2019 portant le transfert de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Dore au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du comité syndical du Grand Cycle de l'eau pour le Bassin Versant de la Dore du 27 novembre 2019 portant la « rectification erreur matérielle – Transfert au Syndicat Mixte du Parc des compétences GEMAPI et / ou Hors GEMAPI relative à la gestion du grand cycle de l'eau du bassin versant de la Dore » ;

Vu la délibération n°7-2019 portant sur la validation du programme d'actions du Contrat Territorial de la Dore et de la procédure de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur le transfert de la compétence GEMAPI des 4 EPCI du Puy-de-Dôme au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Livradois Forez ;

Vu la convention de gestion provisoire signée le 3 février 2020 entre la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Livradois Forez qui notifie les conditions d'organisation des services et des moyens humains dédiés pour la mise en œuvre de la compétence ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du comité syndical du Grand Cycle de l'eau pour le Bassin Versant de la Dore du 4 février 2021 portant « budget Annexe 2021 – Grand Cycle Dore » ;  
Considérant qu'il convient de valider le Contrat territorial de la Dore 2ème cycle 2023-2025 et engagement dans la réalisation des actions,

## AR Prefecture

063-200070761-20220929-2029\_29\_09\_19-DE  
Reçu le 10/10/2022  
Publié le 10/10/2022

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez porte le Contrat territorial du bassin versant de la Dore, en lien avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore. Ce programme d'actions pluriannuel vise à atteindre le bon état écologique des masses d'eau à l'échelle du bassin versant de la Dore et à mettre en œuvre, entre autres, des actions relevant de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) dans un objectif de cohérence hydrographique.

Le premier cycle triennal (2020-2022) de ce contrat territorial se termine en 2022.

Le projet d'un deuxième cycle 2023-2025 a été élaboré collectivement en 2022. Cette démarche s'est achevée par sa validation en comité de pilotage le 09 juin 2022.

Le programme d'actions qui le constitue, a été élaboré en 2022 sur la base d'un programme sur 6 ans (2020-2025) établi en 2019 et en concertation avec les différents représentants des structures impliquées dans la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Dore et réunies au sein du comité de pilotage.

Comme pour la période 2020-2022, une articulation et une cohérence d'actions ont été recherchées avec le Contrat Vert et Bleu « Parc Livradois-Forez /bassin versant de la Dore 2020-2025 » afin de mobiliser des financements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (au titre de la trame bleue).

Il découle de cette co-construction un plan d'actions prioritaires pluriannuel (2023-2025), pluri-thématique et multi-partenarial.

La Communauté de communes est concernée par l'action « Acquisition de zones humides » programmée en 2023 (intégrée dans la thématique « zones humides », fiche action A5b) pour un montant prévisionnel de 50 000€ TTC et un taux prévisionnel d'aide de l'Agence de l'eau de 50%. Par ailleurs cette action pourra également bénéficier d'une aide de la Région de 30% dans le cadre du Contrat Vert et Bleu.

### Plan de financement de l'action « Acquisition de zones humides »

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Département	Région	FEDER	Autofinancement (ALF et TDM)	Coût total prévisionnel
50 000 €	0 €	30 000 €	0 €	20 000 €	100 000 €
50 %	0 %	30 %	0 %	20 %	

### Maîtres d'ouvrages de l'action « Acquisition de zones humides »

ALF	Communauté de communes Ambert Livradois Forez	10 000 €
TDM	Communauté de communes Thiers Dore et Montagne	10 000 €

Afin de permettre à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, principal partenaire financier, d'instruire ce projet en vue de sa validation, il appartient à chaque maître d'ouvrage identifié de valider ce programme d'actions et de s'engager à réaliser la/les actions qui le concerne(nt).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider le projet de Contrat Territorial bassin versant de la Dore 2023/2025 présenté en annexe ;
- d'approuver l'engagement d'ALF dans la réalisation des actions relevant de sa maîtrise

## AR Prefecture

063-200070761-20220929-2029\_29\_09\_19-DE  
Reçu le 10/10/2022  
Publié le 10/10/2022

d'ouvrage (acquisition de zones humides) et d'inscrire les montants nécessaires au paiement des 50 000 € au budget principal chapitre 21, compte d'investissement 2118 « autres terrains » ;

- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER